

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_40 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec TerriConseil

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une formation à destination d'un groupe de cadres de proximité de la collectivité. La thématique proposée porte sur la dimension relationnelle dans la pratique du management. La formation est déclinée en séquences composées de 2 jours puis 4 fois une journée qui portent respectivement sur la relation interpersonnelle et sur la dynamique d'équipe. Le rythme d'animation proposé est d'une séquence par mois.

DECIDE de passer une convention avec TerriConseil – 59 traverse Tiboulen – 13008 MARSEILLE, afin de faire bénéficier 15 agents de cette formation qui sera dispensée à partir du 28 mai 2024 (36 heures par stagiaires), pour un montant de 7000 € TTC tous frais compris pour les 6 jours.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 mai 2024.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

